

## **A propos de la réforme de la taxe d'habitation**

Au moment où l'on peut reparler des « fruits de la croissance », il est naturel que la question de la baisse des impôts soit à nouveau à l'ordre du jour. Mais la diminution du prélèvement fiscal ne constitue évidemment pas, en elle-même, et à elle seule, un projet politique. Tout dépend des modalités de cette diminution, des objectifs poursuivis et des réformes d'ensemble qui sont, ou non, mises en œuvre.

La taxe d'habitation est, à cet égard, un bon exemple. Celle-ci est payée par un grand nombre de Français. Il est donc juste de faire porter l'allègement fiscal sur cet impôt plutôt que sur l'impôt sur le revenu, qui est payé par beaucoup moins de Français. Mais cela ne saurait faire oublier que la taxe d'habitation est un impôt qui pèse de manière très inégale sur les différents contribuables.

Son « assiette », d'abord, est dans de nombreux cas, obsolète. Les « valeurs locatives » qui servent de base au calcul de la taxe d'habitation datent de...1970. Tous les gouvernements ont *hélas* démissionné devant la nécessaire réforme des valeurs locatives, qui pénalise souvent les locataires des logements sociaux.

Ensuite, il n'a jamais été possible de parvenir à prendre en compte, même partiellement, le revenu dans le calcul de la taxe d'habitation -ce qui aurait été assurément plus juste - en dépit des nombreuses propositions faites en ce sens, les dernières en date étant celles d'Edmond HERVE et de René DOSIERE.

Enfin, l'inégalité est patente entre les taux votés par les collectivités locales : Neuilly-sur-Seine, qui accueille de nombreux sièges sociaux, a la possibilité de voter un taux inférieur à 5%, mais telle autre ville de banlieue où les sièges sociaux sont rares se trouve contrainte d'établir des taux de l'ordre de 20%. Il est clair que si l'on réduisait uniformément d'un même montant la taxe d'habitation des contribuables de ces deux communes, cela se traduirait par une forte injustice à l'égard des seconds.

Mais, si les écarts sont ce qu'ils sont, c'est qu'il y a de considérables inégalités entre les ressources des collectivités locales et que ces inégalités ne sont pas corrélées à la lourdeur de leurs charges. Constatant que l'écart entre les bases fiscales par habitant (tous impôts confondus) est de 1 à 36 entre la plus pauvre et la plus riche des communes du même département – en l'occurrence les Hauts-de-Seine –, des experts rappelaient récemment « l'énormité » des inégalités entre collectivités.

Paradoxalement, alors qu'une part non négligeable du budget de l'Etat (250 milliards) est constituée de dotations aux collectivités locales, les péréquations entre celles-ci sont relativement faibles ( la Dotation de Solidarité Urbaine, par exemple, ne représente qu'un peu plus de 1% du total). Autrement dit, la fonction péréquatrice de ces dotations de l'Etat reste très limitée.

Concluons de tout cela, d'abord, qu'il est très souhaitable que les modalités qui seront retenues pour l'allègement de la taxe d'habitation prennent en compte les grandes inégalités qui existent aujourd'hui entre les contribuables redevables de cet impôt.

Concluons ensuite que l'allègement annoncé pour l'an 2000 ne saurait nous exonérer d'une réforme plus profonde portant à la fois sur l'équité de cet impôt lui-même et portant aussi - car c'est indissociable - sur la réduction des grandes disparités qui existent aujourd'hui entre les collectivités locales.

L'ambition du « pacte fiscal » annoncé par Florence PARLY pourrait être de proposer conjointement l'allègement et les réformes de fond.

Ajoutons que nous ne pourrions faire l'économie d'un autre débat de fond. Il est probable que l'allègement annoncé de la taxe d'habitation sera compensé par une dotation de l'Etat à due concurrence. Si on allait jusqu'à une suppression totale de la taxe d'habitation cela se traduirait, en vertu de la même logique, par une compensation de l'Etat à due concurrence du produit total de cette taxe, soit 76 milliards de francs. Ceux-ci viendraient s'ajouter aux sommes, chaque année croissantes, versées par l'Etat pour compenser la suppression de la « part salariale » de la taxe professionnelle... et aux 250 milliards de francs de dotations de l'Etat.

Au total, le risque est grand de basculer dans un système où l'essentiel des ressources des collectivités locales proviendrait de dotations de l'Etat. Certains, invoquant notamment des exemples étrangers, semblent se satisfaire facilement d'une telle évolution. On peut penser, au contraire, qu'elle est antinomique de la décentralisation et qu'elle s'oppose à un principe républicain fondamental. Depuis les débuts de la République, on a toujours considéré qu'il revenait aux assemblées locales élues au suffrage universel de lever l'impôt local et de décider des dépenses. Ce lien entre l'élection et la responsabilité fiscale est essentiel. Il est d'ailleurs une forte justification pour l'élection au suffrage universel direct des conseils de structures intercommunales à fiscalité propre. Il est un enjeu important pour le devenir de notre démocratie locale.

En réalité, **plus** de péréquation mise en œuvre par l'Etat pourrait - devrait- aller de pair avec **plus** de responsabilité, y compris en matière fiscale pour les assemblées locales.

Dès lors que l'on ira au-delà des mesures conjoncturelles, il est donc clair que la question de la taxe d'habitation conduit inéluctablement à une réforme ambitieuse, non seulement de la fiscalité locale, mais aussi des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales, -réforme aujourd'hui indispensable.

**Jean-Pierre SUEUR**

Comité de rédaction : Alain Bergounioux – Claude Evin Dominique Lefebvre – Alain Richard Michel Sapin - Jean-Pierre Sueur Catherine Trautmann
---